

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE 2021**

Afin de dresser le tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe, les agents éligibles ont été informés de leur promouvabilité par un courrier électronique dans leur messagerie Iprof. L'examen étant automatique, aucune démarche individuelle d'inscription n'est requise.

**Rappel des conditions requises**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2021.
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

**Éléments de barème**

Compte tenu des possibilités de promotions, le tableau d'avancement s'appuiera sur un barème national indicatif fondé sur l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent et l'ancienneté dans la plage d'appel.

La valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations de l'IA-DASEN	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Le service de la DIPE II reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux coordonnées suivantes :

Madame Samanta Vorhauer  
Cheffe de bureau  
Tél : 04.93.72.63.72  
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr